

Procédure d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

Le Doyen de l'UFR3S

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2019

Vu l'article 4 de l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, modifié par l'arrêté du 15 février 2021

Vu le procès-verbal de l'élection de monsieur le Professeur Régis BORDET à la présidence de l'Université de Lille en date du 07 décembre 2021

Vu l'arrêté n°2022-053 portant délégation de signature du Président de l'Université au doyen de l'UFR3S

DÉCIDE

COMPOSITION DU JURY D'ADMISSION PROCEDURE PASSERELLES

Année 2022

Article 1 : sont nommés au titre de la procédure 2022, membres du jury d'admission :

- Monsieur le Professeur Dominique LACROIX, Faculté de Médecine, Doyen de l'UFR3S, est désigné Président du jury
- Madame le Professeur Caroline DELFOSSE, Doyen de la Faculté d'Odontologie
- Madame Céline CATTEAU, Enseignante en Faculté d'Odontologie
- Madame le Professeur Delphine ALLORGE, Doyen de la Faculté de Pharmacie
- Madame Réjane LESTRELIN, Enseignante en Faculté de Pharmacie
- Monsieur le Professeur Marc HAZZAN, Doyen de la Faculté de Médecine
- Monsieur le Professeur Sébastien AUBERT, Faculté de Médecine
- Madame Frédérique DEREUX, Directrice de l'Ecole de Maïeutique
- Madame Madeleine SANTRAINE, Enseignante à l'Ecole de Maïeutique

Article 2 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les lieux d'enseignement.


Pr Dominique LACROIX,

Doyen de l'UFR3S

